



VILLE DE MONTVILLE
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montville.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L.2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil Municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Elle présente les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune, du budget assainissement et du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

I – CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif et le compte de gestion

1. Le compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cependant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté la date limite pour arrêter le compte administratif 2019 au 31 juillet 2020.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

2. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le Receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis par le Receveur municipal avant le 1^{er} juillet de l'année N+1.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le compte administratif

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

4. Déroulement de la séance au cours de laquelle le compte administratif est présenté

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat avec :

- la délibération d'adoption du compte de gestion,
- le compte de gestion,
- la délibération d'adoption du compte administratif,
- la délibération d'affectation du résultat,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, garderies, accueil de loisirs, locations de salles, loyers communaux, terrains communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, à l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2017	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	1 222 078,13	1 231 201,48	1 268 460,09
	012 - Charges de personnel	2 616 357,77	2 614 482,01	2 639 557,30
	65 - Autres charges de gestion courante	324 761,33	322 539,28	325 295,14
	Dépenses de gestion courante	4 163 197,23	4 168 222,77	4 233 312,53
	66 - Charges financières	169 160,88	100 515,99	94 910,21
	67 - Charges exceptionnelles	2 190,85	6 278,00	963,21
	68 - Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00	18 000,00	18 000,00
	Total des dépenses réelles	4 352 548,96	4 293 016,76	4 347 185,95
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	193 254,47	197 298,71	145 767,79
	TOTAL DES DÉPENSES	4 545 803,43	4 490 315,47	4 492 953,74
RECETTES	013 - Atténuation de charges	258 078,45	52 839,56	11 123,77
	70 - Produits des services	347 590,93	507 243,21	506 819,64
	73 - Impôts et taxes	2 665 785,83	2 699 605,95	2 848 990,85
	74 - Dotations, subventions et participations	1 585 214,99	1 588 582,68	1 365 569,16
	75 - Autres produits de gestion courante	367 998,54	361 756,74	361 399,45
	Recettes de gestion courante	5 224 668,74	5 210 028,14	5 093 902,87
	77 - Produits exceptionnels	47 963,13	79 222,22	20 115,59
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00	7 209,52	0,00
	Total des recettes réelles	5 272 631,87	5 296 459,88	5 114 018,46
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	25 026,56	17 565,80
TOTAL DES RECETTES	5 272 631,87	5 321 486,44	5 131 584,26	

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux de rénovation de bâtiments publics).

Les principales dépenses et recettes de la section

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2017	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019
DÉPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	12 473,62	27 336,28	43 598,78
	204 - Subventions d'équipement versé	0,00	0,00	16 935,24
	21 - Immobilisations corporelles	214 655,01	121 195,49	160 970,22
	23 - Immobilisations encours	194 817,50	452 638,10	338 809,99
	Dépenses d'équipement	421 946,13	601 169,87	560 314,23
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 277 178,66	324 553,97	348 363,16
	Total des dépenses réelles	1 699 124,79	925 723,84	908 677,39
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	25 026,56	17 565,80
	TOTAL DES DÉPENSES	1 699 124,79	950 750,40	926 243,19
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	91 387,41	138 273,66	176 478,84
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 061 068,91	425 000,00	175 000,00
	Recettes d'équipement	1 152 456,32	563 273,66	351 478,84
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 407,85	79 626,47	126 658,49
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	68 684,04	142 986,36
	165 – Dépôts et cautionnements reçus			178,00
	Recettes financières	70 407,85	148 310,51	269 822,85
	Total des recettes réelles	1 222 864,17	711 584,17	621 301,69
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	193 254,47	197 298,71	145 767,79	
TOTAL DES RECETTES	1 416 118,64	908 882,88	767 069,48	

Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 concernent principalement :

Les travaux suivants :

- Etude de réhabilitation de la friche Legrand,
- Achèvement des travaux de mise en accessibilité de la Mairie,
- Réfection de l'éclairage du Musée des Sapeurs-Pompiers,
- Aménagement d'un parcours sport, santé et bien-être autour du plan d'eau,
- Remplacement de la passerelle de l'espace de loisirs,
- Réhabilitation de la salle des sports Jacques-Lebarbier,
- Création de places de parking, Cité Oyonnithe,
- Entretien des berges,
- Construction d'un abri-préau à l'école maternelle Berlioz,
- Extension du columbarium du cimetière communal.

Les acquisitions suivantes :

- Acquisition de matériels de voirie et d'entretien,
- Acquisition du véhicule de Police Municipale.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **3 014 887,10 €**.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un déficit de **292 023,00 €**.

Le résultat de la section d'Investissement après Restes à Réaliser présente un déficit de **359 494,44 €**.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020 le résultat suivant :

- sur le solde cumulé de fonctionnement de **3 014 887,10 €** d'en affecter **359 494,44 €** en section d'investissement (compte 1068. en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de **2 655 392,66 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **292 023,00 €** (compte 001 en dépenses).

IV – ÉVOLUTION DE LA DETTE

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital remboursé	290 534,42	1 277 178,66	324 553,97	348 363,15	373 380,59
Montant total capital + intérêts	428 731,09	1 378 632,06	425 672,95	443 031,01	460 388,89
Capital restant dû	4 029 745,14	3 739 208,72	3 427 336,04	3 702 782,07	3 354 418,92

V – CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

VI – CONCLUSION

Malgré la baisse des aides et dotations de l'Etat qui rend l'équilibre budgétaire des collectivités de plus en plus tendu, la commune de Montville s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin de maintenir ses investissements et préserve son sens du service public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2017	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	191 966,34	69 822,46	74 119,80
	012 - Charges de personnel	62 155,56	59 935,70	65 025,98
	Dépenses de gestion courante	254 121,90	129 758,16	139 145,78
	66 - Charges financières	4 033,82	3 445,28	2 847,20
	67 - Charges exceptionnelles	50 631,40	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	308 787,12	133 203,44	141 992,98
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	59 929,16	60 693,44
	TOTAL DES DÉPENSES	368 716,28	193 132,60	202 686,42
RECETTES	70 - Produits des services	64 581,97	205 752,61	223 450,15
	74 - Dotations, subventions et participations	87 706,52	58 782,42	35 412,78
	75 - Autres produits de gestion courante	86 100,83	0,00	0,00
	Recettes de gestion courante	238 389,32	264 535,03	258 862,93
	Total des recettes réelles	238 389,32	264 535,03	258 862,93
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	29 120,72	30 984,79	30 984,79
	TOTAL DES RECETTES	267 510,04	295 519,82	289 847,72

Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2017	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019
	21 - Immobilisations corporelles	0,00	764,28	17 790,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	16 536,94	17 109,70	15 777,60
	Total des dépenses réelles	16 536,94	17 873,98	33 567,60
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	29 120,72	30 984,79	30 984,79
	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 965,00
	TOTAL DES DÉPENSES	45 657,66	48 858,77	67 517,39
	13 - Subventions d'investissement	40 198,66	0,00	0,00
	Recettes d'équipement	40 198,66	0,00	0,00
	27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	2 965,00
	Total des recettes réelles	40 198,66	0,00	2 965,00
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 929,16	59 929,16	60 693,44
	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 965,00
TOTAL DES RECETTES	100 127,82	59 929,16	66 623,44	

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de **858 358,50 €**.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **72 565,40 €**.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020 le résultat suivant :

- de reporter en section d'exploitation la somme de **858 358,50 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **72 565,40 €** (compte 001. en recettes).

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2017	MONTANT RÉALISÉ 2018	MONTANT RÉALISÉ 2019
	011 - Charges à caractère général	208,19	0,00	0,00
	Dépenses de gestion courante	208,19	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	208,19	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES	208,19	0,00	0,00
RECETTES	70 - Produits des services		4 218,87	969,65
	Recettes de gestion courante		4 218,87	969,65
	Total des recettes réelles		4 218,87	969,65
	TOTAL DES RECETTES	0,00	4 218,87	969,65

Section d'investissement

Aucune opération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **7 395,78 €**.

La section d'investissement ne contient ni dépense, ni recette.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget 2020 le résultat suivant :

- de reporter en section de fonctionnement la somme de **7 395,78 €** (compte 002. en recettes).

Fait à Montville, le 23 juin 2020



Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20200702-DELIB2020-047-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020